

BULLETIN DES LOIS.

N° 1129.

N° 11,452. — *ORDONNANCE DU Roi qui charge le Ministre de la Marine et des Colonies de l'Intérim du Département de la Guerre.*

Au palais de Neuilly, le 17 Août 1844.

LOUIS-PHILIPPE, ROI DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre garde des sceaux, ministre secrétaire d'état au département de la justice et des cultes,

NOUS AVONS ORDONNÉ et ORDONNONS :

ART. 1^{er}. Notre ministre secrétaire d'état au département de la marine et des colonies est chargé, par intérim, du département de la guerre.

2. Notre garde des sceaux, ministre secrétaire d'état au département de la justice et des cultes, est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

Signé LOUIS-PHILIPPE.

Par le Roi : *le Garde des sceaux, Ministre Secrétaire d'état de la justice et des cultes,*

Signé N. MARTIN (du Nord).

N° 11,453. — *ORDONNANCE DU Roi qui licence l'École polytechnique.*

Au palais de Neuilly, le 17 Août 1844.

LOUIS-PHILIPPE, ROI DES FRANÇAIS, à tous présents et à venir, SALUT.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de la marine et des colonies, chargé par intérim du ministère de la guerre ;

2. IX^e Série.